

Déclaration au conseil syndical du SIAEP du Karst de la Charente, du 14/10/2020

Modification des statuts en vue du transfert du siège à Montbron

Mesdames, Messieurs les délégués et membres du bureau,

Tout d'abord, je vous demande toute votre indulgence pour cette prise de parole d'un nouvel élu municipal, dont c'est le premier mandat.

Je me devais donc de vous apporter quelques éléments de réflexion, qui n'ont pas été évoqués jusqu'à présent, et ceux afin que vous puissiez voter en toute connaissance de cause.

Du résultat de ce vote, découlera ou non une délibération de vos conseils municipaux, selon les règles prévues au CGCT.

1/ Suite aux impératifs de la loi NOTRe qui annonçait la suppression des petits syndicats « communaux », les 5 anciens syndicats ici représentés, ont souhaité fusionner afin de créer un nouveau syndicat pertinent en matière d'alimentation en eau potable, par son périmètre, sa continuité territoriale, ses ressources en eau, ses possibilités d'interconnexions, le dimensionnement de son bassin de population et enfin ses possibilités de financement mutualisé.

Cette fusion s'est faite en combinant différentes façons de travailler (autant qu'il y avait de syndicats), tout en gardant un objectif commun et en respectant ainsi les membres historiques de la Charente Limousine et de Cœur de Charente.

2/ J'ouvre une parenthèse sur les raisons du positionnement du siège à Rivières.

Il résulte d'une proposition des élus représentant les 5 syndicats qui devaient fusionner. Lors de la rédaction des statuts du futur et actuel SIAEP, ces derniers ont souhaité positionner le siège sur le lieu où ils se réunissaient le plus souvent et qui convenait à tous. A noter qu'à cette époque, il y a eu consensus. Je souhaite préciser, sous couvert des anciens représentants ici présents, que M. CUNY alors président du Syndicat des BVTB, n'avait fait aucune proposition, ou fait valoir de priorité à l'installation du siège sur sa commune.

A présent, je referme la parenthèse.

Déclaration au conseil syndical du SIAEP du Karst de la Charente, du 14/10/2020

Modification des statuts en vue du transfert du siège à Montbron

3/ Je pense que nous sommes quasiment tous d'accord sur le fait que le syndicat doit pouvoir à terme disposer de ses propres locaux, comme c'est le cas des autres SIAEP de Charente.

Ce besoin se résume à 2 bureaux pour que les agents puissent travailler ensemble, d'un local de stockage pour environ 25 ML d'archives, d'une salle pour les réunions du bureau exécutif et d'un local de coupure pour déjeuner. Idéalement cela correspond au standard d'une petite maison d'habitation.

Est-ce que le temps presse pour ce transfert ?

➔ NON, car les loyers ne sont pas exorbitants au regard du coût des travaux à engager.

Par exemple, à Rivières, ce dernier se monte à 42€/mois charges comprises (bureau d'Axelle FROMENTIN).

Tant dis qu'à Montbron, il se monte actuellement à 410€/mois charges comprises (bureau de Mathieu GABILAN).

Ainsi à 450€/mois cumulés, vous comprendrez aisément qu'il va falloir quelques années avant d'amortir le coût des travaux.

De plus, si le conseil le souhaite, il y aura sans doute la possibilité de mutualiser les locaux avec le SyBTB (syndicats des rivières), ou d'acquérir d'autres locaux selon l'opportunité (ex : locaux de la Sté Orange disponibles à côté de la mairie de La Rochefoucauld, ...).

4/ A présent, permettez-moi de vous donner plusieurs arguments en faveur d'un vote contre le transfert du siège à la mairie de Montbron :

- Comme vous pouvez le voir sur la carte du territoire couvert par notre syndicat, le bassin de la Rochefoucauld en Angoumois est au centre. Il est à peu près à égale distance pour toutes les communes, ce qui n'est pas le cas de Montbron.

Déclaration au conseil syndical du SIAEP du Karst de la Charente, du 14/10/2020

Modification des statuts en vue du transfert du siège à Montbron

- Cela ne ferait que confirmer le constat, si Chasseneuil sur Bonnieure nous rejoint prochainement (qui préfèrera un accès par la RN141).
- Pour ma part, il m'importe peu que le siège reste ou non à Rivières. Il n'y a pas d'intérêt à mettre en avant les querelles de clochers, mais bien celui de raisonner dans l'intérêt de tous et pour le bien commun. Le siège peut aller à Agris, Taponnat, La Rochefoucauld en Angoumois, ... pourvu qu'il soit positionné à une place centrale de son territoire. C'est pourquoi, je réitère le fait qu'il ne doit pas être transféré aussi loin !
- De plus, le SIAEP est un Etablissement Public Intercommunal autonome financièrement, autrement dit un EPCI à fiscalité propre, tout comme une CDC. Bien que son périmètre s'étende sur 3 intercommunalités.

Il ne doit donc pas y avoir d'amalgame et ce afin de préserver la neutralité et l'indépendance de notre syndicat ainsi que celle de ses élus siégeant ou exerçant des fonctions en CDC. C'est pourquoi, il est nécessaire que le siège ne soit pas transféré à Montbron, qui est aujourd'hui par ailleurs le siège de la CDC de La Rochefoucauld Porte du Périgord.
- Ce n'est pas au siège du syndicat de se rapprocher de son président, mais bien à ce dernier de faire en sorte que le siège du syndicat soit accessible à tous.
- Sinon, quand serait-il lors de la prochaine mandature, devrons-nous discuter de nouveau d'un transfert sur St-Ciers, Chasseneuil, ou ailleurs, au grès des présidences ?

5/ Enfin, je souhaite faire un point sur mon engagement pour le syndicat et également contre cette décision de transfert :

- Dans le compte-rendu du dernier bureau exécutif de l'ancienne mandature, une Vice-Présidence de proximité était envisagée « pour les signatures quotidiennes au bureau à Rivières ». Cette dernière était motivée par l'éloignement éventuel du futur Président, qui donnait, par conséquent délégation de signature à la vice-présidence, afin de faciliter les démarches de fonctionnement, en complément d'autres fonctions, comme par exemple celle actuelle d'appui travaux.

Déclaration au conseil syndical du SIAEP du Karst de la Charente, du 14/10/2020

Modification des statuts en vue du transfert du siège à Montbron

- Conformément à mon engagement lors de l'installation du nouveau conseil, en fonction du résultat du vote et par la suite des délibérations de vos conseils municipaux respectifs, je remettrai ma démission pour les raisons suivantes :
 - Il n'y aura alors plus d'utilité d'avoir cette vice-présidence de proximité, d'un point de vue technique, puisqu'il n'y a pas eu délégation de signature à ce jour, mais simplement le rôle d'appui travaux.
 - Également dans un souci d'équité de représentation vis-à-vis des communes présentes, qui ne bénéficient pas d'un siège dans le bureau exécutif.
 - Je le ferai également dans le respect des articles 1 et 2 de la charte de l'élu : « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »
 - « Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »
 - Et enfin, par honnêteté morale vis-à-vis de l'ensemble des délégués et des engagements que j'ai pu prendre !

6/ Pour conclure, je ne tiendrai pas rigueur au président pour avoir proposé ce transfert. Je continuerai à travailler avec tous et je m'en remettrai au choix démocratique des urnes.

Je vous laisse à présent choisir ce qui est pour vous de l'intérêt commun des habitants, des abonnés, des communes, de leurs conseils municipaux et enfin de l'établissement public dans lequel vous siégez.

Je vous remercie pour votre compréhension et votre attention.

David RABARDY

Vice-président de proximité et appui travaux